



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Vincennes, le 16/04/2024

*Service nature et paysage
Département faune et flore sauvages*

Nos réf. :

Affaire suivie par : Fatma AOUICI-GLOUBI

Courriel : fatma.ouici-gloubi@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 87 36 44 84

La directrice

à

Monsieur le Président du Conseil national
de la protection de la nature (CNP)

Objet : demande de dérogation à l'interdiction de capturer, de perturber intentionnellement, prélever et relâcher des espèces animales protégées présentée par le PNEF, Pôle national d'entomologie forestière (PNEF), laboratoire partagé ONF-Opie

projet Onagre 2024-04-17-00599 Numéro de la demande : 2024-00599-051-001

P. J. : demande de dérogation espèces protégées – 1 exemplaire

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour **avis du CNPN**, la demande de dérogation l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, prélever du matériel biologique (tarse) et relâcher sur place, des espèces animales protégées présentée par le PNEF, Pôle national d'entomologie forestière (PNEF), laboratoire partagé ONF-Opie; Cette demande s'inscrit dans le cadre de la Campagne internationale d'analyse génétique, dont l'objectif consistera à éclairer le lien entre les populations françaises et les populations du reste de l'Europe. Il s'agira aussi d'identifier parmi les populations françaises des unités de conservation cohérentes à l'échelle du territoire et d'évaluer si possible, l'état de conservation des différentes populations ou les éventuels mécanismes d'érosion génétique.

Ces études porteront sur le groupe taxonomique suivant : **Insectes (*Rosalia alpina*) Rosalie des Alpes**, espèce qui figure en annexe de l'Arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP).

Les opérations se dérouleront au cours des années 2024 et 2025 (autorisation pour 2 ans), sur 17 sites répartis en **France hexagonale et en Corse**.

Cette demande m'apparaît recevable au regard de l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations.

Pour la directrice,
L'adjoint au chef du département faune et flore sauvages
Jean-François VOISIN

Tél : 01 87 36 45 00

DRIEAT site de Vincennes,

12 Cours Louis Lumière - CS 70027 94307 VINCENNES Cedex

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr